



## Informations à remettre à la personne de confiance

**Une personne hospitalisée de votre entourage vient de vous désigner comme personne de confiance.**

Il s'agit pour vous d'une faculté et non d'une obligation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

### **Quel est votre rôle et quelle est votre mission ?**

Si vous accepter,

**votre rôle consistera à accompagner et à refléter au mieux la volonté de votre proche hospitalisé.**

Vous devrez donc vous efforcez de ne pas être guidé(e) par vos propres convictions et vos sentiments personnels.

Comme le prévoit la réglementation, vous pourrez alors :

- assister et accompagner votre proche hospitalisé avec son accord,
- être consulté(e) si son état ne lui permet pas de faire connaître au personnel soignant son avis ou les décisions qu'il souhaite prendre concernant sa santé.

**Si le personnel soignant souhaite connaître votre avis,**

cet avis sera prépondérant sur le reste de l'entourage de votre proche, qui sera en principe également consulté avant toute intervention ou décision médicale importante. **Cet avis ne sera que consultatif.**

**Il servira à éclairer la décision prise par le corps médical.**

Des informations sur l'état de santé de votre proche vous seront transmises par les médecins. Ces informations sont strictement confidentielles. Par ailleurs, **vous n'aurez pas la possibilité d'accéder directement à son dossier médical.**



Pour guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin, **nous vous encourageons vivement à discuter avec la personne qui vous a désigné(e) sur sa façon de voir les choses** (choix thérapeutiques, refus d'un traitement).

### **Pour quelle durée ?**

Votre **désignation** sera **en principe valable pour la durée de l'hospitalisation, mais votre proche pourra prolonger votre désignation** pour plusieurs hospitalisations.